

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE-GARONNE Arrondissement de Muret Canton de Portet sur Garonne	PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PINS-JUSTARET
---	---

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 8 juillet 2026
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-six et le huit juillet deux mille vingt-six à dix-huit heures Le Conseil Municipal de la commune de Pins-Justaret, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GUERRIOT, Maire.
<u>27</u>	27	<u>25</u>	
Date de la convocation			
2 juillet 2026			

Etaient présents : 21 puis 22

Mesdames PEREZ, MARTIN-RECUR, TARDIEU, GAMBET, ABADIE, FLAUGERE, BESOMBES, GIRAUD, SAUVAGE, HARBONN, SAGNIEZ (à partir de 18 h 06)
 Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, CHARRON, BERGONZAT, NIECHE, BESOMBES, LOISEAU, MIJOLE, LICTEVOUT, GOUSSET

Procurations : 04

M. LE BOUEDEC avait donné procuration à M. BESOMBES
 M. BONTEMPS avait donné procuration à Mme BESOMBES
 Mme DEMAJEAN avait donné procuration à M. LICTEVOUT
 M. CAZES avait donné procuration à M. CHARRON

Absents : 02 puis 1

Mme SAGNIEZ (jusqu'à 18 h 06)
 Mme SAUVAGNAT

Le quorum étant atteint et l'assemblée pouvant valablement délibérer, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 00.

Mme PEREZ a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

Le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 est adopté à l'unanimité (25 voix pour, 0 abstentions, 0 voix contre).

Le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 Sénatoriales est adopté à l'unanimité (25 voix pour, 0 abstentions, 0 voix contre).

DELIBERATION N° 2026-06-01

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

L'Article L2121-8 du CGCT prévoit les dispositions suivantes :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.
 Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif. »

Le Règlement Intérieur est garant des droits et prérogatives des membres de l'assemblée communale, en tant qu'individus.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité (25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions),

APPROUVE le Règlement Intérieur du Conseil Municipal de Pins-Justaret ci-joint.

DELIBERATION N° 2026-06-02

Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Il rappelle par ailleurs qu'en vertu de l'article L 2123-14, le budget prévisionnel destiné à la formation des élus doit se situer entre 2% et 20 % du montant des indemnités de fonctions.

Compte tenu des possibilités budgétaires limitées, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de congé formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Monsieur le Maire rappelle que l'ATD/HGI est un acteur majeur de la formation des élus locaux du département et invite chacun à suivre les offres de cet acteur.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,

A l'unanimité (25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions),

ADOpte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

DECIDE selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

DELIBERATION N° 2026-06-03

Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les informations suivantes :

En application des articles L. 1111-14 et R 1111-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation de désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local constituée par les articles L. 1111-13 et L 1111- 14 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des trois cas d'incompatibilité prévus par l'article R 1111-1-A du CGCT, à savoir qu'il ne peut :

- ni être élu dans la collectivité, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans,
- ni être un de ses agents,
- ni se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle.

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collège de personnes. Le référent déontologue est désigné par une délibération de l'organe délibérant qui précise :

- le cadre d'exercice de ses missions et notamment les modalités de sollicitation et de rendu des avis,

- les moyens matériels mis à sa disposition,
- à titre facultatif, sa rémunération qui doit intervenir sous forme de vacations dont les montants sont plafonnés par un arrêté du 6 décembre 2022.
- à titre facultatif, le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement.

Il convient de souligner que l'article R 1111-1 A du CGCT précité permet expressément à plusieurs collectivités de choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et de mutualiser ainsi cette fonction. C'est sur ce fondement que le conseil d'administration de HGI a, par une délibération du 16 mars 2023 décidé de proposer à ses adhérents, jusqu'à la fin du mandat municipal 2020-2026, la prestation de référent déontologue mutualisé. Cette prestation a été reconduite par une délibération du 9 février 2026 pour le nouveau mandat municipal 2026-2032.

Elle a été quelque peu modifiée en ce sens que c'est l'ensemble des agents du service juridique de HGI qui exerce désormais cette mission de façon collégiale et non plus 3 d'entre eux nommément désignés comme auparavant. Tous ces agents sont compétents et expérimentés en ce domaine et ils ne sont pas dans l'un des cas d'incompatibilité mentionnés ci-dessus (élus ou agent de la collectivité ou en situation de conflit d'intérêts avec elle). Ils exerceront leurs missions dans les conditions précisées par le règlement intérieur annexé à la présente délibération

La prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI est comprise dans la cotisation forfaitaire que verse annuellement la collectivité à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire. HGI prend en charge l'intégralité des dépenses afférentes à l'exercice de cette mission. Enfin, conformément à l'article R 1111-1-1 B du CGCT, le référent déontologue est choisi pour une durée limitée et il peut être renouvelé dans ses fonctions. Il peut être ainsi envisagé de confier à HGI la mission de référent déontologue pour les élus locaux jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des prochaines élections générales prévues en 2032.

Monsieur le Maire remercie l'ATD de cette proposition car sinon il aurait été difficile de trouver un déontologue.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal,

A l'unanimité (25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention),

DESIGNE les agents du service juridique de HGI comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales en 2032,

APPROUVE le règlement intérieur annexé à la présente délibération fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les agents du service juridique de HGI,

CHARGE M. le Maire de porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues de HGI.

DELIBERATION N° 2026-06-04**OBJET : Désignation du représentant de la commune
à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées
(CLECT) du Muretain Agglo**

Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 avril 2026 portant constitution et composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées et fixant le nombre de représentants par commune ;

Vu que chaque conseil municipal doit désigner parmi ses membres son représentant pour siéger à la CLECT du Muretain Agglo ;

Considérant que la CLECT a pour mission d'évaluer le montant des charges financières transférées et leur mode de financement ;

Monsieur le Maire souligne que cette Commission ne s'est pratiquement jamais réunie lors du mandat précédent, il propose le nom de M. GAROUSTE en tant qu'adjoint aux Finances.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- De désigner comme représentant à la CLECT : M. Vincent GAROUSTE
- De l'habiliter, ou à défaut son représentant à l'effet de mettre en œuvre la présente délibération.

Le conseil municipal,

A l'unanimité (25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions),

DESIGNE M. Vincent GAROUSTE comme représentant de la Commune à la CLECT du Muretain Agglomération.

HABILITE le Maire, ou à défaut son représentant, à l'effet de mettre en œuvre la présente délibération.

Arrivée de Mme Cécilia SAGNIEZ à 18 h 06.

DELIBERATION N° 2026-06-05**Muretain Agglo – Révision libre de l'ACI 2026**

Par délibération du 2 avril 2026, le Conseil Municipal avait approuvé la fixation de l'ACI provisoire pour l'année 2026. Le montant était fixé à -149 765.00 et ne comprenait pas

d'avance sur le programme de voirie 2026 conformément à la délibération 2026-008 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2026.

Par délibération du Conseil Communautaire du 09 juin 2026, le Muretain Agglo a approuvé une révision libre des Attributions de Compensation d'Investissement relative à l'exercice de la compétence voirie destiné à prendre en compte 50 % des nouveaux projets d'opération de voirie en cours ou à venir en 2026.

Pour la Commune cela représente un montant de -54 681.00€.

M. Vincent GAROUSTE précise que ce montant ne comprend pas l'aménagement de la piste cyclable du chemin de la Croisette qui n'était pas encore engagée lors de l'arrêté des comptes.

Le montant total de l'ACI prévisionnelle pour 2026 est donc porté à -204 446.00 €.

Il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver la révision libre et le nouveau montant prévisionnel de l'ACI 2026.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention),

APPROUVE la révision libre de l'Attribution de Compensation d'Investissement 2026 dont le montant s'établit à - 204 446.00 €.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir dans ce dossier.

DELIBERATION N° 2026-06-06

Muretain Agglo – Rapport de la CRC sur le Logement Social

Le rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération du Muretain Agglo au titre des exercices 20219 et suivants a été adressé par la chambre régionale des comptes au président de l'établissement.

Ce contrôle coordonné porte sur les cinq établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de la grande agglomération toulousaine : Toulouse Métropole, la communauté d'agglomération du SICOVAL, le Muretain Agglo, la communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain, la Communauté de communes des coteaux de Bellevue.

Il s'inscrit dans le cadre d'une enquête sur l'accès au logement social sur ce territoire.

En application de l'article L243.8 du Code des Juridictions financières, la chambre doit adresser ce document aux Maires de toutes les communes membres des différents établissements publics, ce qui a été fait le 20 avril 2026.

Il appartient ensuite aux Maires de soumettre ce document à leur prochain Conseil Municipal afin qu'il donne lieu à débat.

M. Vincent GAROUSTE présente quelques éléments majeurs du rapport, il indique notamment que le Muretain Agglo est doté d'un Programme Local de l'Habitat (PLH), que le constat est un déficit de logements notamment de petites surfaces. Le document comporte une cartographie des besoins.

Mme GAMBET ajoute qu'au mandat précédent elle a participé à la procédure d'élaboration du PLH qui s'est déroulée dans de bonnes conditions. Elle souligne que l'une des recommandations du rapport consiste à élaborer une programmation par bailleur, et que cette préconisation lui paraît très difficile à mettre en œuvre compte tenu de la complexité du montage des opérations (tant technique que réglementaire et financière).

Un conseiller demande ce qu'est un logement très social.

Stéphanie MARTIN-RECUR explique que ce sont des logements qui se distinguent des autres par leur mode de financement par l'Etat et qui sont accessibles en fonction de critères de revenus plus stricts.

Vincent GAROUSTE revient sur le manque de petits logements lié notamment aux décohabitations et aux séparations.

Stéphanie MARTIN-RECUR indique que l'on a produit des petits logements et que maintenant il faut aussi des grands logements.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Vu le Code des juridictions financières, notamment l'article L 243-6 ;

Vu le rapport d'observations définitives de la CRC et ses réponses reçu par la Commune le 20 avril 2026,

Vu la convocation adressée aux membres du conseil municipal le 2 juillet 2026, à laquelle était joint ledit rapport ;

Après débat en séance,

A l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention),

PRENDS ACTE de la communication au conseil municipal du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes et du débat qui s'est tenu sur le contenu dudit rapport.

CHARGE le Maire, ou son représentant, de notifier la présente à Mme la Présidente de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie.

DELIBERATION N° 2026-06-07

Muretain Agglo – Rapport de la CRC sur le Muretain Agglo et Muret

Le rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération du Muretain Agglo et de la Commune de Muret a été adressé par la chambre régionale des comptes au président de l'établissement.

En application de l'article L243.8 du Code des Juridictions Financières, la chambre doit adresser ce document aux Maires de toutes les communes membres des différents établissements publics, ce qui a été fait le 17 juin 2026.

Il appartient ensuite aux Maires de soumettre ce document à leur prochain Conseil Municipal afin qu'il donne lieu à débat.

Monsieur le maire indique que les enseignements principaux de ce rapport sont que le MA connaît un absentéisme élevé mais que c'est logique au regard de la nature difficile des métiers exercés (petite enfance, enfance, collecte des OM...), le rapport souligne aussi l'importance du recours aux contractuels.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Vu le Code des Juridictions Financières, notamment l'article L 243-6 ;

Vu le rapport d'observations définitives de la CRC et ses réponses reçu par la Commune le 17 juin 2026,

Vu la convocation adressée aux membres du conseil municipal le 02 juillet 2026, à laquelle était joint ledit rapport ;

Après débat en séance,

A l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention),

PREND ACTE de la communication au conseil municipal du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes et du débat qui s'est tenu sur le contenu dudit rapport.

CHARGE le Maire, ou son représentant, de notifier la présente à Mme la Présidente de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie.

DELIBERATION N° 2026-06-08

SDEHG -Affaire 6 AV 003 – Divers Points Lumineux

La Commune a demandé au SDEHG la rénovation de plusieurs points lumineux hors services. Celui-ci vient d'adresser à la Commune la proposition consécutive à la réalisation de l'APS référence 6 AV 3.

Le projet comprend :

Points lumineux n° 22, 146 et 177 :

- Dépose des mâts ou cônes de protections existants.
- Fourniture et pose de 3 nouveaux ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât de 3,5 mètres de haut et d'une lanterne résidentielle LED de 26 watts.
- RAL du mât : Galva brut.

- RAL des lanternes : Gris 2900 Sablé.

Points lumineux n° 1042 et 1506 :

- Fourniture et pose sur les mâts existants de 2 lanternes LED style ancien de 25 watts.
- RAL des Lanternes : Noir.

Point lumineux n° 1044 :

- Fourniture et pose d'un mât fonte de 3 mètres de haut.
- Fourniture et pose d'une lanterne LED style ancien de 25 watts.
- RAL du mât : Marron 8014.
- RAL de la lanterne : Noir.

Point lumineux n° 1770 :

- Dépose du mât existant.
- Fourniture et pose d'un nouveau mât de 3,5 mètres de haut.
- Fourniture et pose d'une lanterne d'esthétique routière LED de 20 watts (similaire aux lanternes à proximité).
- RAL du mât : Vert 6004.
- RAL de la lanterne : Gris 7035 (identique aux lanternes à proximité).

Point lumineux n° 1789 :

- Dépose du cône de protection existant.
- Fourniture et pose d'un nouveau mât de 5 mètres de haut.
- Fourniture et pose d'une lanterne d'esthétique routière LED de 20 watts.
- RAL du mât : Gris 209 sablé.
- RAL de la lanterne : Gris 7035.

Points lumineux n° 1536 à 1539 (Tunnel) :

- Fourniture et pose d'un boîtier classe 2 sur le poteau béton n° 10 afin de protéger le câble souterrain.
- Fourniture et pose d'une horloge astronomique pour programmation coupure de 23h à 06h.
- Rénovation du câble façade sous le tunnel.
- Dépose des 4 projecteurs existants.
- Fourniture et pose de 4 nouveaux projecteurs LED de 22,5 watts chacun.
- RAL des projecteurs : Gris Argent.

Points lumineux n° 786 et 1742 :

- Dépose des cônes de protections existants.
- Fourniture et pose de 2 nouveaux mâts de 8 mètres de haut.
- Fourniture et pose de 2 lanternes d'esthétique routière LED de 37 watts.
- RAL du mât : Galva brut.
- RAL des lanternes : Aluminium gris 9007.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 62%, soit 197 €/an (estimation SDEHG).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

☐ TVA (récupérée par le SDEHG)	4 837 €
☐ Part SDEHG	12 284 €
☐ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	<u>13 658 €</u>
Total	30 779 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Il est proposé au Conseil d'approuver l'APS et de s'engager sur la participation de la Commune qui sera couverte par voie d'emprunt en prenant rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Vincent GAROUSTE détaille les localisations de tous les points lumineux qui vont être traités. Il rappelle ensuite que les procédures de réparation et de remplacement sont très différentes et qu'elles ne prennent pas les mêmes délais, notamment en raison de différences dans le mode de financement.

Claudine GAMBET demande si les luminaires du passage souterrains sous la RD820 sont bien à la charge du Département.

Ce point devra être vérifié.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,

A l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention),

APPROUVE l'APS proposé de l'affaire 6 AV 003

DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

AUTORISE le Maire, ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DELIBERATION N° 2026-06-09

SDEHG – Affaire 6 BW 27et 28 – Parc de la Mairie

La Commune a demandé au SDEHG le 13/02/2026 l'étude de l'installation de coffrets de prises au parc de la mairie. Celui-ci vient d'adresser à la Commune la proposition consécutive à la réalisation de l'APS référence 6 BW 27 et 28.

Le projet comprend :

- Réalisation d'un branchement souterrain monophasé tarif bleu (36 KVa maxi) de 9 mètres de long avec fourniture et pose d'un coffret coupe circuit et d'un second coffret abri compteur disjoncteur posé à l'entrée du Parc,
- Déroulage en fourreau existant de 101 mètres de câble entre le coffret compteur disjoncteur et le nouveau coffret prise débrochable à poser,
- Le coffret prises sera équipé de 4 prises monophasées et de 2 prises triphasées.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

6 BW 27 : branchement communal

- Part Gérée par le syndicat	5 935 €
- Part restant à charge de la Commune	842 €
- Total	6 777 €

6 BW 28 continuité éclairage

- TVA (récupérée par le SDEHG)	1 634 €
- Part Gérée par le syndicat	4 151 €
- Part restant à charge de la Commune	4 616 €
- Total	10 401 €

Il est proposé au Conseil d'approuver l'APS et de s'engager sur la participation de la Commune qui sera couverte par voie d'emprunt en prenant rang sur le prochain prêt du SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

Isabelle GIRAUD demande si ce projet est principalement destiné à l'organisation de manifestations dans le parc.

Vincent GAROUSTE confirme.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,

A l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention),

APPROUVE l'APS de l'opération 6 BW 27-28.

S'ENGAGE sur la participation de la Commune qui sera couverte par voie d'emprunt en prenant rang sur le prochain prêt du SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir dans la mise en œuvre de la présente décision.

DELIBERATION N° 2026-06-10

Désignation d'un représentant à ConfluenceS

L'association ConfluenceS a été créée par les acteurs et parties concernées par la démarche de la Confluence Garonne Ariège afin d'agir ensemble pour promouvoir des actions de développement

durable du territoire et participer aux modalités de gestion identifiées au plan de gestion de la réserve naturelle régionale de la confluence Garonne Ariège.

La Commune a adhéré à l'association par délibération 2019-03-03 du 28 mars 2019 et a renouvelé son adhésion chaque année depuis lors.

Pour faire suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner le représentant et un suppléant de la Commune auprès de l'association. M le Maire propose au Conseil Municipal de désigner M Michel RENOUX et Mme SAUVAGE pour assurer ces fonctions.

Le conseil municipal,

A l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention),

DESIGNE comme représentants de la Commune auprès de l'Association Confluences M. Michel RENOUX comme titulaire et Mme Sabine SAUVAGE comme suppléante.

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DELIBERATION N° 2026-06-11

Mise en place d'un système d'Autopartage - Convention CITIZ –

Dans le cadre de sa politique de mobilités durables, et afin de répondre aux enjeux de la lutte contre la pollution et de qualité de vie sur son territoire, la ville de Pins-Justaret souhaite mettre en place un service de véhicule en autopartage.

CITIZ est le premier réseau d'autopartage coopératif de France et opère depuis 20 ans dans le domaine de la gestion de flotte de véhicules en autopartage. CITIZ est ainsi l'opérateur qui a été choisi par la Commune de Portet-sur-Garonne afin d'assurer la gestion de son offre d'autopartage qui s'élève aujourd'hui à 2 véhicules et pourrait se développer à l'avenir.

La Commune s'est donc rapprochée de CITIZ pour construire une offre d'autopartage sur son territoire.

L'offre qui a été pensée pour le démarrage du service est constituée comme suit :

- Un véhicule en autopartage de type citadine 5 places essence,
- Véhicule acheté et amorti par le CCAS puis mis à disposition de CITIZ,
- Emplacement permanent : parking de la gare,
- Aménagement de la station d'autopartage par la Commune,
- Autorisation d'occupation du Domaine Public par la Commune,
- Les prestations de gestion du service d'autopartage par CITIZ seront facturées à la Commune avec un plafond de 13 070 € HT par an réduit à 9 500 € HT par an tant que la Commune mettra un véhicule à disposition ;
- Reversement des recettes de location par CITIZ à la Ville avec un décalage temporel et suivant les mêmes plafonds que pour les prestations ci-dessus ;
- Démarrage du service potentiel au 01/09/2026,
- Facturation 2026 prorata temporis,
- Communication partagée entre CITIZ et la Commune,

- Souscription par la Commune d'une part sociale du capital de la SCIC d'un montant de 750 € ;
- Offres spécifiques bonifiées destinées aux agents de la Commune et du CCAS,
- Possibilité pour le CCAS de permettre à ses bénéficiaires d'accéder au service dans des conditions bonifiées ;
- Formation par CITIZ pour les agents de la commune et du CCAS,
- Durée de la convention : 5 ans.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le projet de convention à signer avec l'opérateur CITIZ et l'annexe relative à la mise à disposition du véhicule.

Sabine SAUVAGE cite l'exemple d'une ville qui met à disposition de ses administrés des véhicules sans permis et des vélos électriques pour soutenir les habitants les plus en difficulté avec la mobilité.

Monsieur le Maire prends note et souhaite évoquer le sujet avec CITIZ.

Claudine GAMBET demande si les agents de la Commune pourront utiliser ce service, par contre elle pense que la localisation à la gare est aberrante et dangereuse.

Monsieur le Maire et Catherine PEREZ indiquent que cette localisation a entre autres été choisie pour la présence des lignes de bus TISSEO.

Monsieur le Maire module en reconnaissant que ces bus ne circulent pas le soir.

Catherine PEREZ relativise en indiquant que l'on ne se rends pas à un entretien de recrutement le soir. Elle indique qu'elle aurait plutôt choisi de stationner le véhicule en Mairie.

Claudine GAMBET aurait préféré la place René Loubet.

Monsieur le Maire indique que ces deux emplacements ont été étudiés et que finalement la Gare a été préférée.

Nathalie HARBONN, rejoint Claudine GAMBET et ne comprends pas le choix de la gare.

Monsieur le Maire indique que si à l'usage l'emplacement ne convient pas on pourra le revoir, mais lors des échanges avec CITIZ qui est un opérateur expérimenté, c'est la localisation qui semblait la plus pertinente. A titre d'exemple Portet sur Garonne a commencé avec un véhicule à la gare qui fonctionne bien malgré l'absence d'emplacement réservé puis a ajouté un second véhicule à la mairie qui fonctionne bien aussi. Pour Pins-Justaret l'idée est donc de débiter à la gare puis d'équiper la mairie.

Claudine GAMBET souligne que l'existence d'un système d'autopartage permet aux promoteurs de réduire leur obligation de stationnement.

Catherine PEREZ demande s'il est encore possible de changer le lieu de stationnement de ce premier véhicule. Elle ajoute d'ailleurs qu'elle ne comprend pas que les lignes TISSEO soient organisées pour assurer des liaisons de gare à gare.

Monsieur le Maire indique qu'il est trop tard pour revenir maintenant sur le lieu de stationnement mais qu'il est prévu une clause de revoyure.

Sabine SAUVAGE trouve que c'est une bonne chose d'avoir une clause de revoyure.

Michel RENOUX demande quelle est la durée de la convention.

Monsieur le Maire répond que la durée est de 5 ans.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,

A la majorité (23 voix pour, 0 voix contre, et 3 abstentions HARBONN, GAMBET, GIRAUD),

APPROUVE le projet de convention à conclure avec CITIZ pour la mise en place d'un système d'Autopartage sur le territoire de la Commune de Pins-Justaret et l'annexe relative à la mise à disposition d'un véhicule.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à les signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DELIBERATION N° 2026-06-12

Décision Modificative n°4-2026

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vincent GAROUSTE fait une présentation détaillée des différentes lignes de la décision. Il expose notamment le fait que l'assurance de la Commune a versé un acompte de 500 000 € suite à l'incendie du CTM. La Commune utilise une partie de ce versement pour financer des dépenses immédiatement nécessaires (matériel et véhicules pour permettre aux services techniques de travailler) et met en réserve une partie de cette somme pour le futur.

Cyril MIJOLE dit qu'on ne réaffecte pas tout ce que l'on reçoit au remplacement du bâtiment.

M. GAROUSTE confirme que l'on utilise une partie de 500 000 € du bâtiment pour les véhicules car le remboursement pour les véhicules est actuellement estimé à 187 000 € (qui n'ont pas encore été versés) et qui ne couvriront pas les dépenses, il y aura un déficit. Il va y avoir intervention d'un épaviste. Pour l'assureur un Kangoo qui avait 15 ans cela ne vaut pas plus de 3000 €.

Audrey TARDIEU demande si on a racheté autant de véhicules qu'avant.

Monsieur le Maire réponds que c'est moins. Il manque un camion.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**DM 4 - 2026**

Commune de PINS-JUSTARET - Budget Communal

DM n° 2 2026

INSEE 31421

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6188-510 : Autres frais divers	0.00 €	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	430 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	430 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-85888-510 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 73223-020 : Fonds départemental des DMO pour les com. de - de 5 000 hab.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 000.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 000.00 €
R- 75888-510 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	500 000.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	500 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	524 000.00 €	0.00 €	524 000.00 €
 INVESTISSEMENT				
R- 021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	430 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	430 000.00 €
R- 1318-510 : Autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
D-204131-845 : Subv. départements - Biens mobiliers, matériel et études	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-204132-845 : Subv. départements - Bâtiments et installations	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2046-845 : Attributions de compensation d'investissement	0.00 €	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	25 000.00 €	175 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-510 : Autres agencements et aménagements	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-510 : Installations de voirie	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21538-512 : Autres réseaux	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-510 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21828-510 : Autres matériels de transport	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-510 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	94 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-510 : Constructions (en cours)	0.00 €	188 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	188 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	25 000.00 €	457 000.00 €	0.00 €	432 000.00 €
Total Général		981 000.00 €		956 000.00 €

Le conseil municipal,

A l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions),

APPROUVE la Décision Modificative n° 4-2026 détaillée ci-dessus**CHARGE** M. le Maire, ou son représentant, de procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2026-06-13**Subventions exceptionnelles aux association - UNSS Lycée**

Les subventions de fonctionnement courant aux associations sont attribuées dans le cadre du budget. Les subventions exceptionnelles non prévues par le budget doivent faire l'objet d'une délibération particulière.

L'équipe de rugby féminin de l'UNSS du Lycée a été championne de France ce printemps.

L'association a donc demandé à la commune une subvention exceptionnelle :

- UNSS Lycée : 200 €

Il sera donc proposé au Conseil Municipal de décider l'attribution la subvention exceptionnelle 2026 ci-dessus.

Catherine PEREZ précise que l'association a sollicité l'aide de toutes les communes du ressort du Lycée au titre de la carte scolaire, mais elle ne sait pas si les autres communes vont donner aussi sauf Labarthe-sur-Lèze qui est la commune d'origine de nombreuses joueuses.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,

A l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions),

ATTRIBUE à l'Association UNSS Lycée une subvention exceptionnelle de 200 € pour le titre de championnes de France du rugby féminin.

CHARGE le Maire, ou son représentant de mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DELIBERATION N° 2026-06-14**AMF 31 – Acceptation d'un Don à la commune**

A l'occasion de l'incendie qui a détruit le Centre technique Municipal, la Commune a perdu l'intégralité de son matériel électoral (urnes, panneaux, grilles, isolements...). Les estimations pour remplacer l'ensemble de ce matériel se montent à près de 18 000 € et pour l'instant, la Commune n'a pas encore perçu de remboursement pour ces dépenses.

L'Association des Maires de France de Haute-Garonne a souhaité faire un geste de soutien exceptionnel à notre commune touchée par cette catastrophe et a décidé de faire un don d'un montant de 2 000 € pour contribuer à l'achats de ces nouveaux matériels.

S'agissant d'un don grevé d'une condition, il est nécessaire que le Conseil Municipal accepte celui-ci.

Il est donc proposé au Conseil d'accepter le don de l'AFM 31.

Vincent GAROUSTE rappelle que malheureusement, le Muretain Agglo n'a pas apporté d'aide à la Commune suite à ce sinistre.

Monsieur le Maire indique qu'il s'est rendu à la dernière assemblée générale de l'AMF 31 afin de remercier l'association pour son soutien. Il précise que le nouveau matériel sera plus léger ce qui améliorera sensiblement les conditions de travail dans la préparation des élections.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,

A l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions),

ACCEPTE le don de 2 000 € de l'AFM 31 pour contribuer à l'acquisition du nouveau matériel destiné à l'organisation des élections.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DELIBERATION N° 2026-06-15

Débat obligatoire relatif à la protection sociale complémentaire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L827-12 du code général de la fonction publique territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

La protection sociale complémentaire et quelles sont les modalités actuelles de participation ainsi que les garanties proposées aux agents.

Monsieur Le Maire précise que la réforme de la protection sociale complémentaire est en cours et que les modalités de participation devront évoluer au plus tard à partir de l'année 2029.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention),

PREND ACTE de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

DELIBERATION N° 2026-06-16

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET
D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL
pour le recrutement d'agents contractuels
afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité
en application de l'article L. 332-23.2 du Code Général de la Fonction Publique**

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services administratifs, Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de créer un emploi non permanent à temps complet pour recruter du personnel contractuel afin de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité **pour la période du 1^{er} octobre 2026 au 31 mars 2027.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 et R 115-2 à R 115-11 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Claudine GAMBET demande si on s'oriente sur des profils d'agents polyvalents.

Monsieur le Maire confirme.

Cyril MIJOLE demande s'il s'agit de postes budgétaires.

Monsieur le Maire confirme.

Anne-Marie ABADIE demande si la Commune peut recourir à l'intérim.

Monsieur COTE confirme que oui mais les conditions sont complexes et assez dissuasives.

Le conseil municipal,

A l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions),

CREE un poste non permanent d'adjoint administratif à temps non complet de 30 h/35 h hebdomadaires pour la période allant du 1er octobre 2026 au 31 mars 2027.

DEFINIT les fonctions liées à cet emploi comme il suit : soutien aux missions du service accueil.

PRECISE que cet emploi pourra être rémunéré du premier au dernier échelon du grade de recrutement pour tenir compte des diplômes, des qualifications et de l'expérience professionnelle du personnel recruté.

INSCRIT les crédits correspondants au budget de la commune.

HABILITE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet emploi.

DELIBERATION N° 2026-06-17

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET
RELEVANT DU GRADE
D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE**

Pour assurer le bon fonctionnement et la continuité des services culturels, médiathèque et archives municipales, en raison de mouvement de personnel pour mutation extérieure, Monsieur le Maire indique à l'assemblée communale qu'il convient de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions),

CREE un emploi permanent à temps complet d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe.

PRECISE que l'échelle indiciaire de traitement de référence, la durée de carrière sont celles prévues par le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine.

INDIQUE que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et le paiement des charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget de la commune.

HABILITE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet emploi.

DELIBERATION N° 2026-06-18

**CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS
A TEMPS COMPLET RELEVANT
DU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
pour le recrutement d'agents contractuels
afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité
en application de l'article L. 332-23.1 du Code Général de la Fonction Publique**

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services techniques et faire face à des besoins temporaires d'activité, Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de créer deux emplois non permanents à temps complet, pour recruter du personnel contractuel, pour une durée maximale de 12 mois sur la **période allant du 01/09/2026 au 28/02/2028**.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin de renforcer les missions du service technique,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

A l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions),

CREE deux postes à temps complet relevant du grade d'adjoint technique territorial pour une période maximale de 12 mois durant la période allant du 01/09/2026 au 28/02/2028,

DEFINIT les fonctions liées à ces emplois comme il suit : entretien du domaine public.

PRECISE que ces emplois pourront être rémunérés du premier au dernier échelon du grade de recrutement pour tenir compte des diplômes, des qualifications et de l'expérience professionnelle du personnel recruté.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

HABILITE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ces emplois.

RENDU COMPTE DES DECISIONS

Il est rendu compte des décisions prises par le Maire en vertu de la délibération de délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 DU CGCT prise lors du Conseil Municipal 22 mars 2026 :

Décision 2026-19 portant désignation d'un avocat.

Décision 2026-20 portant contrat pour la mission coordination SPS pour la création d'une halle de marché place René Loubet.

Décision 2026-21 portant contrat pour la mission prestation de contrôle technique pour la création d'une halle de marché place René Loubet.

Décision 2026-22 portant demande d'attribution de subvention au CD31 pour l'acquisition de matériel espaces verts suite à l'incendie 1.

Décision 2026-23 portant contrat de mission en matière de sinistre avec le cabinet Julien.

Décision 2026-24 portant demande d'attribution de subvention au CD31 pour l'acquisition de véhicules suite à l'incendie 1.

Décision 2026-25 portant demande d'attribution de subvention au CD31 pour l'acquisition de véhicules suite à l'incendie 2.

Décision 2026-26 Portant demande d'attribution de subvention au CD31 pour l'acquisition de véhicules suite à l'incendie 3.

Décision 2026-27 portant contrat de service pour le logiciel Smart Police avec la société EDICIA pour les années 2026-2029.

Décision 2026-28 portant demande d'attribution de subvention au CD31 au titre du contrat de territoire 2026 pour l'extension et le réaménagement du restaurant scolaire groupe scolaire Jean Jaurès.

Décision 2026-29 portant conclusion d'une convention d'occupation temporaire d'un bien appartenant au domaine privé de la Commune – Jardin Vignolles.

Décision 2026-30 portant autorisation de signer la convention de mise à disposition temporaire de locaux avec le SIVOM SAGE pour les services techniques.

Décision 2026-31 Portant demande d'attribution de subvention au CD31 pour l'acquisition de matériel associations animation suite à l'incendie 1.

Décision 2026-32 Portant demande d'attribution de subvention au CD31 pour l'acquisition de matériel associations animation suite à l'incendie 2.

Décision 2026-33 portant demande d'attribution de subvention au CD31 pour l'acquisition de matériel espaces verts suite à l'incendie 2.

Décision 2026-34 portant virement de crédits – fongibilité 1-2026.

Décision 2026-35 Portant demande d'attribution de subvention au CD31 pour l'acquisition de matériel associations animation suite à l'incendie 3.

Décision 2026-36 portant contrat pour la cession de droits d'un spectacle de la société FAUNA.

Décision 2026-37 portant adhésion au dispositif d'achat groupé de l'UGAP pour la fourniture d'électricité ELEC 28.

Décision 2026-38 portant autorisation de signer la convention de mise à disposition temporaire de locaux avec le SIVOM SAGE pour le ST annulant et remplaçant la DEC 2026-30.

Décision 2026-39 portant renouvellement de l'adhésion de la Commune à la Fondation du Patrimoine.

Décision 2026-40 portant contrat de cession de droits de spectacle avec la société Eufrasia.

Décision 2026-41 portant virement de crédits au titre de la fongibilité 2-2026.

Décision 2026-42 portant contrat de cession de droit d'un spectacle de la compagnie PARADIS EPROUVETTE.

Décision 2026-43 portant prolongation de la convention avec Recyclivre.

Décision 2026-44 portant fixation des tarifs communaux au 01/09/2026.

Décision 2026-45 portant renouvellement de l'adhésion de la Commune à l'Association des Archivistes Français.

Décision 2026-46 portant renouvellement de l'adhésion de la Commune à l'Agence Unique Occitanie Culture (ex OLL).

Décision 2026-47 portant renouvellement de l'adhésion à la Société du Patrimoine du Muretain.

Décision 2026-48 portant renouvellement de l'adhésion de la Commune à l'association des Bibliothécaires de France.

Décision 2026-49 portant convention pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail pour l'école élémentaire pour l'années scolaire 2026-2027.

Décisions 04-2026 à 10-2026 portant purge du droit de préemption.

Décision 92 TT de création de concessions au cimetière communal

QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 00.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu fin septembre, début octobre.

Monsieur le Maire souhaite un bon été à chacun.

Liste des Délibérations	
Délibération n° 2026-06-01	Règlement intérieur du Conseil Municipal
Délibération n° 2026-06-02	Formation des élus
Délibération n° 2026-06-03	Référent déontologue pour les élus
Délibération n° 2026-06-04	MA – Désignation à la CLETC
Délibération n° 2026-06-05	MA – Révision libre de l'ACI 2026
Délibération n° 2026-06-06	MA – rapport de la CRC sur le logement social
Délibération n° 2026-06-07	MA – rapport de la CRC sur Muret et le MA
Délibération n° 2026-06-08	SDEHG – Affaire 6AV003 Divers points lumineux
Délibération n° 2026-06-09	SDEHG – Affaire 6BW 27/28 Parc de la Mairie
Délibération n° 2026-06-10	Désignation des représentants à ConfluenceS
Délibération n° 2026-06-11	Mise en place d'un système d'autopartage – convention CITIZ
Délibération n° 2026-06-12	Budget 2026 - Décision modificative 04-2026
Délibération n° 2026-06-13	Subvention exceptionnelle - UNSS Lycée
Délibération n° 2026-06-14	Sinistre CTM - Acceptation du don de l'AMF
Délibération n° 2026-06-15	Débat obligatoire relatif à la protection sociale
Délibération n° 2026-06-16	Création de poste contractuel – Services Administratifs
Délibération n° 2026-06-17	Création de poste – Services Culturels
Délibération n° 2026-06-18	Création de postes contractuels – Services Techniques

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Philippe GUERRIOT

Mme Catherine PEREZ